

L'Océanie française



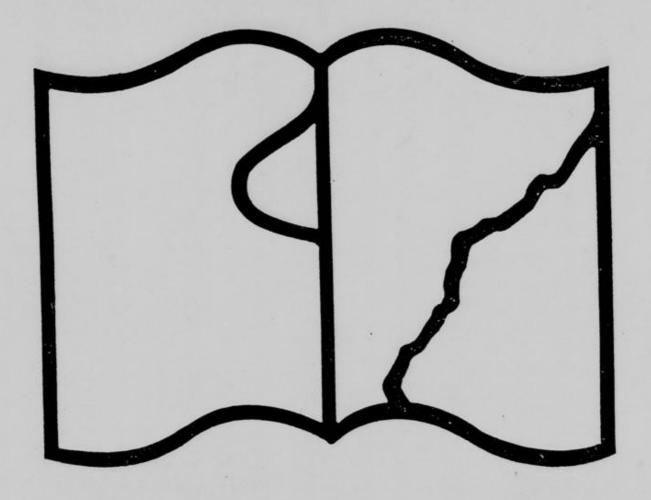
L'Océanie française. 1883/07/10.

- 1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

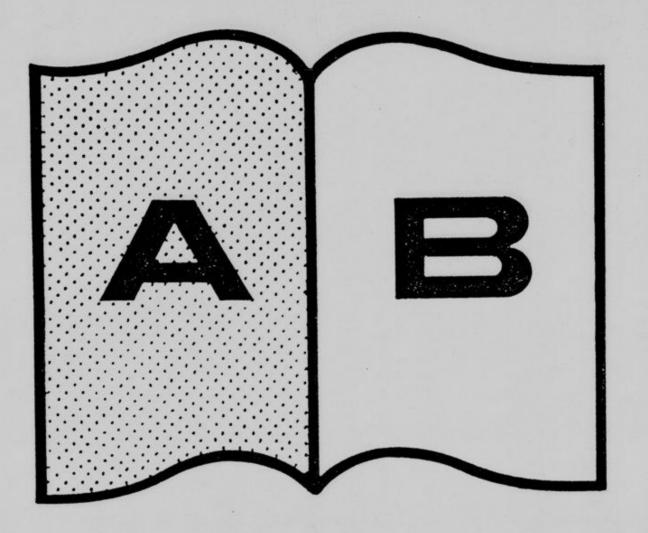
CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

- 2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- 3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- 4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- 5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.
- 7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

reutilisationcommerciale@bnf.fr.



Texte détérioré — reliure défectueuse NF Z 43-120-11



Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

24-8-67

L'Océanie Française

1" ANNÉE. - Nº 28.

LE NUMERO : 50 CENTIMES.

Mardi, 10 juillet 1883.

Papeete, le 10 juillet 1883.

LE SERVAGE A TAHITI

Pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas reçu notre numéro du 17 avril, nous donnons ici l'explication de l'encadrement en noir qui entoure ce journal:

Les ex-sujets de S. M. Pomare V étant, aux termes de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1880, devenus des citoyens de la République Française, et Sa Mujesté ayant cédé tous ses droits de souveraineté à la France, cette colonie ne peut continuer a être régie par des institutions impliquant la prolongation de l'existence de cetté souveraineté et notamment, par l'ordonnance de 22 mai 1876, qui confe-RAIT AL SOLE LES LE DROIT DE PRÉLEVER, PINE SA DUNE PETE, EN DE SES SCIETS PAR INSTRUCT.

Nous sommes résolus à porter le deuil de la liberté enlevée à mos concitoyens et nous sollicitons l'appui de la presse curopécane pour répandre les sentiments de douleur et d'indignation que nous cause la rue du servage auquel ils cont astreints.

LES TRANSPORTS A TABILIT

L'accueil bienveillant qui a cic fait à notre article les paquebots en Océanie, nous encourage a traiter anjourd'hui une question non moins intéressante se rattachant d'ailleurs d'une manière très intime à celle de la navigation a vapeur.

Nous voulons parler des transports dans l'intérieur de l'île dont les difficultés, aggravées par le mauvais état de la route dans les parties éloignées du chef-lieu, constituent un des chitacles les plus sérieux à l'expansion de l'agriculture.

Ces transports se font actuellement par des charrettes, c'est-à-dire avec des moyens tellement insuffisants que la plupart des affaires nécessitant un déplacement d'objets ou de matières lourdes ou encombrantes sont impossibles avec les districts éloignés et que la plus grande partie de la production agricole dans ces districts pourrit sur place.

Pour le coton et le coprah dont, le transport est matériellement praticable, le prix de ce transport est tel qu'il décourage le producteur.

Pour le bois à brûler, la canne à sucre, les cocos secs, le foin, l'exploitation en est impossible ailleurs que dans les deux districts d'Arue et de Faaa et une partie du district de Punaania.

Il est nécessaire de faire cesser au plus tôt un état de choses qui transforme en nonvaleurs des terres d'une richesse insurpassable.

Un étranger se demanderait sans doute .. pourquoi Tahiti étant une ile, les transports par eau, si recherchés ailleurs à cause de leur bon marché, ne sont pas employés de

préférence à la voie de terre. La raison en est que l'île est entourée d'une ceinture de récifs défendant l'accès d'une grande partie du littoral, et aussi que la propriété y étant très morcellée, la petite culture seule fournirait actuellement un Irêt aux entreprises de transports; or, cette petite culture, disseminée comme elle l'est, rencontrerait, pour rassembler ses produits sur un point quelconque de la côte, à peu près les mêmes difficultés que s'il s'agissait de les transporter à Papcete.

Ce n'est donc que sur la route de ceinture, qui traverse d'ailleurs la majeure partie des plantations, que l'entrepreneur du transport peut cueillir commodément son frêt. Cette cueillette n'est possible qu'en établissant au plus tôt une voie forrée, au moins entre le pied de la montagne de Haapape et Papeari.

Les conséquences évidemment utiles de l'établissement d'un chemin de fer desservant Arue, Pare, Fasa, Punamia, Paca, Papara, Alimaono, Matalea et Papeari, c'est-a-dire les districts les plus riches et les plus accessibles de l'île n'ont pas besoin d'être exposée .

- - - te

ages qui s'

que nous agitons ici une quatrona aussi micressante, mais bien pour examiner avec nos lecteurs si le projet ne sorait pas prochainement et facilement réalisable.

La topographie de l'île n'étant pas favorable à la création d'une autre voie de communication que celle existant déja, ce sera donc, sans doute, la route de ceinture qui sera utilisée pour l'établissement de la voie ferrée. En prenant l'assiette actuelle de cette route comme base de calcul, notre chemin de fer aurait une longueur de soixanteet-un kilomètres (Arue à Papeari) et ne rencontrerait en son parcours aucun obstacle de nature à entraver sa marche, cette partie de l'île n'offrant pas de différences de niveau appréciables ou qui l'étant, Pamatai et côte Brell ne soient très aisément aplanies.

Il nous semble donc qu'un chemin de fer lèger dont les locomotives fourniraient une traction d'environ cinquante tonnes, pourrait être établi sur cette ligne dans les conditions de prix suivantes :

61 kilomètres de rails pesant 10 kilos au métre, avec tous les accessoires y compris les traver-4 locomotives à 15.000 fr. . 60.000

4 voltures à 7.500 fr. 30.000 30 wagons à 2.000 fr. . . . Frèt d'Europe sur 1.400 tonn. 100.000

Main-d'œuvre y compris travaux d'art et matières pour ces travaux à 10.000 fr. par kilom. . 610.000

Appointements des ingénieurs pendant 3 ans 100.000 Dépôts et gares 200.000

Total. . 1.574.800 f.

Nous croyons ces données approximativement exactes, si nous faisons erreur, nous serions heureux que quelqu'un voulut bien nous le démontrer.

En attendant nous prenous pour base de notre projet cette somme de 1.574.800 fr. qu'il s'agit maintenant de trouver quelque

Il est bien évident que pour arriver au résultat désiré, le gouvernement local ne doit pas intervenir dans l'exécution des travaux autrement que pour s'assurer de leur conformité avec le confor des charges, car si ces travaux étaient es cutés au compte de notre budget, les chiffres ei-dessus n'auraient plus de signification. L'expérience est l'a pour démontrer que les constructions les moias coûtenses sont cellas faites par dustrie sons la sursa flancal de la direction compétente.

Ce serait donc au fayen de capitaux prives que cette constituction pourrait être faite

Placer une pace" marché rail, peu ous-nous "M. It hav sufficialt werette un minimum d'in-

teret de 5 0,0 sur 1.574,800 francs, c'est-idire de grever annuellement notre budget de 78.750 francs jusqu'au moment, très prochain d'ailleurs, où l'exploitation donnerait des

Le peut-elle sans créer de nouveaux impôts ou augmenter ceux existants?

Nous allons essayer de l'établir.

Nous avons dit que c'est sur la route de ceinture que serait construite la voie ferrée. Ceci mettrait à la charge de l'exploitation, l'entretien de toutes les parties de cette route même celles réservées aux voitures et aux piétons. Il n'y aurait donc plus de raison pour ne pas prélever en argent l'impôt de prestation rurate actuellement fourni en nature.

On réaliserait de ce chef à rai-

son de 2,500 contribuables à 12 f. La route, ainsi que les ponts et les poaceaux n'étant plus entretenus par les ponts-et-chaussées entre Arue et Papeari, les prévisions budgétaires relatives à cet entretien pourraient être affectées au chemin de fer, soit de ce chef 15.000

En faisant subir pour la même raison une réduction au chapitre du personnel de ce service dont les employés sortants trouveraient naturellement place dans l'Administration nouvelle, et en fixant cette réduction au tiers des crédits actuellement alloues, on ob-

Il serait aussi possible pensons-

à reporter. . . 60,000

30,000 f.

report . . . 60.00æ nous, de supprimer une allocation dont le parfum policier est peu goûtê au temps où nous vivons, nous voulons parler des 4.000 francs mis à la disposition du Gouverneur et dont il a seul la distribution

Est-il besoin d'ajouter qu'il serait facile de réduire des 14740 francs nécessaires pour compléter notre chiffre de 78740 francs, les dépenses prévues aux chapitre du personnel alors que notre budget s'élève de ce chef seulement, à la somme considérable de 666.192, 50!

Peut-on nier la facilité de réaliser 14.740 francs d'économie sur ce budget qui comporte cette année pour 331.792 fr. 99 de dépenses facultatives!

Pour nous, ces 14.780 fr. sont trouvés et nous trouverons le double quand on voudra sans apporter la moindre perturbation dans la marche des divers services de la colonie.

Nous inscrivons donc de ce chef. 15.740

Total egal . . 78.740 f.

4.000

D'autres moyons, d'ailleurs, peuvent être "a somme, la seppress. . Fare-Un. l'excedant des : sur mie nouvelle name

la suppression du mor-

affectée celle unific au renouvellement mobilier du Gouverneur, etc., sont autant de sources que l'on peut détourner au profit du chemin de fer.

Nous convions nos futurs représentants à cette œuvre dont la portée économique n'échappera pas à leur perspicacité.

Un vœu de la colonie faisant connaître aux capitalistes qu'elle est disposée a affecter 80.000 francs annuellement à la garantie de l'intérêt des fonds engagés dans cette exploitation suffirait croyons-nous pour attirer l'attention et provoquer l'examen du projet que nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs.

C'était prévu!

Les débuts de M. Chessé, à la Guyane, ressemblent à ceux de ces acteurs de province qui, précédés d'une réputation surfaite et accueillis des leur entrée en scène par des applaudissements chaleureux, sont couverts de huées et siffés à outrance avant la fin du premier acte.

· Mauvais début pour notre Gouverneur » écrit le correspondant de l'Avenir des colonies et de la marine, le 9 mars, c'est-àdire neuf jours après l'arrivée à Cayenne de l'ex-commandant de Tahiti.

Nous voudrions pouvoir reproduire tout ce qui a été dit à ce sujet; la place dont nous disposons ne le permettant pas, bornonsnous à quelques citations.

Le Réveil de la Guyane du 3 mars, après avoir constaté l'accueil enthousiaste fait au

nouveau Gouverneur, ajoutait : « Pour nous, moins bruyamment, mais avec sincérité, nous souhaitons la bienvenue à M. Chessé.... succédant à un homme que la majorité de la population voit partir avec regret, notre nouveau Gouverneur a déjà su acquérir la confiance de ses administrés qui ont été instruits par la renommée de sa valeur peu commune. >

Ce journal ne lui était donc pas hostile. Et cependant, à peine huit jours s'étaient écoules qu'on lisait dans ses colonnes.

· La démission que vient de remettre entre les mains de M. Chessé le conseil prive est la première manifestation du froissement que sa conduite inqualifiable a fait éprouver aux honnètes gens de ce pays..... Nous tenons M. Chessé comme un homme dangereux, sur qui les vrais amis de la Guyane ne doivent point compter. .

Et plus loin : « Le bruit s'accrèdite de plus en plus qu'à l'instar du Conseil privé, la Commission municipale, indignée de l'attitude prise par M. le Gouverneur, va donner sa démission. - Nos compliments sincères à ces honnêtes citovens. >

A la huitaine, la désaffection s'est accentuée ; « M. Chessè est en proie, nous affirmet-on, à une interminable démangeaison de despote..... Il ne cesse de relire et de piquer avec impatience, de la pointe de son canif, les lignes du Premier-Cayenne de notre dernier naméro..... A l'heure même où la critique de ses actes le plonge dans des accès de frénésie, il commence à sentir l'horreur du vide que les hommes sensés et scrupuleux stone do to amis qui It solite.

, de relouvues come eux, la peutrage, le dépit dont il est possèdé..... »

Relire et piquer avec impatience de la pointe du canif un article de journal; nous reconnaissons à ce trait l'ex-capitaine d'infanterie bombardé commandant de Tahiti, mutilant de la même manière l'exposé des motifs du projet de loi portant annexion de Tahiti à la France en y lisant ; . Le Commandant de nos Etablissements de l'Océanie prédécesseur de M. Chessé, fut invité, le 9 septembre 1879, à pressentir le roi sur la question de la remise complète, entre nos mains, de l'autorité qu'il exerçait avec nos Conseils. Les pourparlers s'engagèrent et les voies étaient préparées quand l'annonce de l'arrivée à Tahiti du nouveau commissaire de la République nommé dans l'intervalle M. Chesse, remit pour un temps les choses en question et ajourna une solution dont les jalons étaient déjà posés. >

Continuons nos citations :

M. le démocrate Césarien Chessé est nommé Gouverneur quinze ans trop tard. Sous l'empire, dont il cherche à nous rappeler les célèbres exploits, non-seulement nous serions l'objet de la surveillance de la haute police, mais bel et bien ficelés; nous serions depuis longtemps emballés pour Lambessa, Patience! Plonplon est près de succèder à la République.

· On demande des conseillers privés ; il y a des places vacantes....Diable! s'est dit le Gouverneur, il me faut des juges et je rencontre à peine des écoliers. Du coup M. Chessé va en sécher. >

L'accord ne paraît pas se faire car la semaine suivante le Réveil s'exprime ainsi :

· Oui ou non, M. Chessé entend-il pro-

longer l'état d'anxiété et de stupéfaction générale dans lequel il a sciemment plongé toute la population ?.... La complicité des pouvoirs différents, la servilité, résultat de la terreur qu'inspire le despotisme du plus puissant, tout cela s'affirme peu à peu.... En vérité qui êtes-vous, Monsieur Chessé, pour faire subir à cette population honnête cette nouvelle épreuve d'une domination sans frein? de quel droit venezvous plonger dans notre sein l'arme de l'arbitraire?

Enfin relevons dans une lettre datée du 15 mars, et signée : Un modéré, les passages suivants:

- Nous nous défions des réputations toutes faites, et n'entrevoyons du reste aux environs de chez nous rien qui soit susceptible d'annexion. Nous nous serions volontiers privés des talents spéciaux de l'ex- Commandant de Tabiti.
- · La situation de notre pays n'a jamais été plus critique.....
- · Votre déception n'a d'égale que votre naïveté, braves gens de la Guyane; le pouvoir est aux bas intrigants, à l'encontre de la pure doctrine ; malheur aux simples
- · Nous ne pensions paqu'il suffirait de quelques heures pour nous reculer bien en arrière des plus mauvais jours qu'ait vu la Guyane Allons, tenons-nous bien ; nous entrons dans le gachis !!! +

Décidement nous avons fait preuve d'un affreux égoisme lorsque nous nons sommes réjouis à la pensée que la nomination de M. Chessé à un poste plus élevé et plus lucratif que celui de Tahiti, avait pour effet de nous délivrer à jamais de lui et de sa sè-

Impossible à Tahiti, impossible à la Guyane, il le sera partout où ses protecteurs aveugles tenteront de lui conférer des pouvoirs étendus, dont, au temps où nous vivons, il faut n'user qu'avec mesure; partout où ils le mettront en position de donner un libre cours à son penchant au despotisme.

Nous avions prévu ce qui est arrivé; mais assurément nous n'attendions pas si tôt la confirmation éclatante de nos prévisions.

INFORMATIONS ET NOUVELLES

Par décret en date du 20 avril 1883, M. Morau (Marie-Nicolas-François-Auguste), commissaire de la Marine, Ordonnateur à la Martinique, a été nommé Gouverneur de Tahiti, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Dorlodot des Essarts, rappelé sur sa demande.

M. Morau est commissaire de la marine depuis 1875; son avancement a donc été rapide, car il n'est âgé que de cinquante et un ans. Il a exercé les fonctions d'Ordonnateur à la Nouvelle-Calédonie, où il a laissé les meilleurs souvenirs.

Nous ne voulons rien préjuger et attendrons les actes du nouveau Chef de la colonie pour exprimer notre opinion sur ses aptitudes et son caractère; disons toutefois qu'il est précédé d'une excellente réputation. Ceux qui l'ont connu s'accordent à nous le présenter comme un administrateur distingué, clairvoyant, ferme dans ses résolutions, courtois et amène dans la forme. Ce serait donc, au moral, le menechme du sympathique M. Gabrie.

S'il en est ainsi, nous n'aurons pas à regretter le prétendu régime civil de militaires déguisés dont le passage parmi nous a été marqué par des actes de violence, des intrigues policières et la mise en pratique de la maxime formulée par Machiavel à l'usage des despotes : Diviser pour régner.

Quant à M. Dorlodot des Essarts, il est certain que nous lui devons le calme relatif dont nous jouissons aujourd'hui. Nous n'avons pas toujours été d'accord avec lui, nos lecteurs le savent; il est juste de reconnaître néanmoins qu'il n'a jamais fait abus de son autorité, au contraire; qu'il a été accessible à tous, bienveillant toujours, et répétons en outre, ce que nous avons eu l'occasion de dire déjà à savoir que s'il n'avait pas été lié par les ordres du ministre Jauréguibérry, il aurait accompli, nous en avons la conviction, certaines réformes urgentes dont son successeur aura à se préoccuper des son entrée en fonctions.

Le régulateur place sur la façade de la Direction de l'Intérieur est surmonté, depuis quelques jours, d'une plaque en cuivre sur laquelle on a gravé ces mots : Don de M. Adam Kulczeyki.

Le savant modeste et dévoué, dont la perte irréparable pour nous, s'est fait sentir avec plus d'acuité lors du passage de la mission scientifique chargée d'observer l'éclipse de soleil du mois de mai dernier, avait légué ce régulateur à la Caisse agricole dont il était le secrétaire-tresorier depuis nombre d'années. Ou sait combien cette institution lui était chère et nul ne s'est étonné de ce souvenir d'outre-tombe.

En disposant de cet instrument comme il l'a fait, le service Local devait bien au donateur le témoignage de gratitude qu'exprime l'inscription de son nom sur la plaque commémorative.

Le programme de la fête nationale du 14 juillet comporte un concours de chant.

En vue de conserver aux himene leur cachet d'originalité, on aurait, dit-on, interdit aux orphéons indigènes les airs français; ils devraient s'en tenir à ceux du pays.

Nous serions de cet avis si la génération actuelle en avait gardé la mémoire; mais comme il n'en est rien, comme les paroles chantées ne sont ordinairement que des versets de la Bible sans signification dans leur isolement et adaptées à des airs dont les modulations de choral britannique ne sauraient convenir à la circonstance, nous improuvons la mesure et protestons d'avance contre toutes décisions du jury portant refus de décerner les prix aux meilleurs exécutants, par la seule raison qu'ils les auraient remportés en faisant entendre des airs français.

Le brick-goëlette américain *Tahiti* est arrivé à Papeete le 5 du courant, apportant le courrier d'Europe.

Le pont de Papeava a éte inauguré samedi à cinq heures du soir.

M. le Gouverneur, en félicitant le directeur des ponts-et-chaussées, M. Robert, et le conducteur des travaux, M. Frogier, a adressé aussi ses compliments à M. Orsini, l'ouvrier habile qui a confectionné l'armature du pont avec les seules ressources de la localité.

Ou assure, et nous l'annonçons avec plaisir, que les travaux d'amélioration de la route de Taunoa vont commencer incessamment.

La corvette américaine Wachusset est rentrée à Papeete, le B du courant. Le lendemain, la police mettait à la disposition du Commandant de ce navire, onze déserteurs ramenés des divers districts de Tahiti.

Nous annonçons avec un profond regret, la mort de M. le capitaine de vaisseau Henri Rivière, tué au Tonkin dans une sortie contre les bandes révoltées. M. Rivière était connu à Tahiti, non seulement par la publication de quelques unes de ses œuvres au journal Officiel de la colonie, mais aussi par son séjour parmi nous lorsqu'il commandait le transport la Vire.

La marine perd en lui un officier d'élite et les lettres un écrivain distingué.

Le Montealm, monté par le contre-amiral Landolfe, est attendu au premier moment. Nous comptons sur la présence de ce beau navire pour donner à la fête nationale du 14 juillet, l'éclat qu'elle ne saurait avoir si l'on s'en tient à la stricte et sèche exécution du programme officiel.

Le courrier pour San Francisco et l'Europe partira le mardi 17 juillet.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

Nous prions instamment le service des Ponts-et-chaussées de ne pas ajourner plus longtemps les travaux d'assainissement du ruisseau de Sainte-Amélie.

Ce cours d'eau intermittent, dont les bords sont dégradés dans les parties qui bordent la belle avenue Bruat, se transforme, immédiatement après les grandes pluies, en un véritable cloaque d'où s'exhalent des miasmes méphitiques.

Le Conseil d'hygiène, dont nous invoquons au besoin l'intervention et l'autorité, trouvera sans doute, comme nous, qu'il est urgent, dans l'intéret de la santé publique, de couvrir ce receptacle d'immondices, jusqu'à son embouchure, sur le quai de l'Uranie.

L'article 7 de l'arrêté du 21 janvier 1876 oblige tout navire en partance de prendre, au bureau des postes, le sac des lettres. Le billet de sortie ne peut être délivré par le port si le capitaine ne produit pas un certificat constatant qu'il s'est conformé à cette prescription.

Si les navires de guerre français y échappent, les convenances voudraient qu'ils s'y soumissent volontairement, ainsi que le font habituellement du reste caux des puissances étrangères.

Les bâtiments de la station locale et ceux de la division navale du Pacifique, profitant du service postal pour lequel nous payons de larges subventions, leurs concours devrait nous être assuré.

Nous regrettons vivement que le Volage et le Limier, en partant pour les îles Sous-le-Vent, n'aient pas pris la correspondance destinée à cet archipel.

Le courrier nous a apporté la triste nouvetle de la mort de l'honorable M. Georges Poignand Président de notre tribunal civil, décédé en mer à bord du brick goëlette Tahiti le 30 avril dernier. L'état de sa santé au moment de son départ était certainement inquiétant mais on espérait que le voyage l'aiderait à se remettre et que s'il pouvait atteindre la zone tempérée son rétablissement était probable.

Nous nous associons au deuil de la famille de M. G. Poignand, deuil augmenté encore par le décès de son père arrivé en France à peu près en même temps que le sien. M. Poignand laisse un grand père une mère et plusieurs frères à la douleur desquels nous prenons une très-vive part

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

de l'Océanie Française,

Paris, 13 avril 1883.

Notre politique va mieux, en ce sens que le ministère Ferry s'est assis, avec des qualités d'action et de décision. Mais gare la Chambre, la pauvre Chambre que nous avons; il faut lui parler net et lui dire ses vérités. J'espère que Ferry le saura faire. J'aime la fierté chez les gouvernants.

Done, nous avons un gouvernement bien intentionné et assez capable; le meilleur que nous puissions avoir. Mais restent les vraies, les principales, les essentielles questions, savoir nos défaillances économiques vis-à-vis de l'étranger, notre faiblesse de productions, la chierté de notre main-d'œuvre, notre inhabileté à aous ouvrir à l'étranger des marchés et éts débouchés; notre esprit casanier, nos habitudes routinières, notre difficulté à sortir de chez nous, et à déborder sur le monde ouvert à tous. Enfin, si un gouvernement peut nous aider à sortir de cette passe, de cet engourdissement, c'est celui que nous avons et non un autre.

Les temps sont difficiles pour notre agriculture. Nos paysans sont arrièrés. Ceux de la Mayenne, sur lesquels je suis parfaitement renseigné, cultivent leu.s petites fermes ou closeries, isolément, péniblement, sans méthodes ni instruments perfectionnes, Ils sont à moitie, ou plus souvent aujourd'hui, paient au propriétaire une somme déterminée. Ils ne sont pas eux-mêmes propriétaires parce qu'il n'y a pas de terres à vendre dans cette région. Ils avaient, il y a vingt ans, des économics placées en rentes; elles sont épuisées croit-on, et peuvent à peine vivre parce que le prix du blé a cessé d'être rémunérateur; effet du libre échange. Ils ne se retirent que sur les petits produits de la ferme.

Là encore, le Gouvernement a de bonnes intentions, d'excellentes idées; mais ces questions sont complexes et difficiles, et vous pouvez voir comment les changements se produisent lentement par Tahiti même.

M. 1

San Francisco, le 1er juin 1883,

Ayant en l'occasion d'envoyer à mon correspondant de Paris, très versé dans les affaires d'importation en général, des échantillons de la vaniile de Tahiti, je le priai de me procurer le plus de renseignements possibles sur la valeur comparative de la vanille de chaque provenance. Je ne tardai pas à en recevoir de très circonstanciès, qu'il m'assurait avoir été pris par lui-même auprès des marchands qui s'occupent le plus particuliérement de l'achat et de la vente en gros de la vanille. Parmi les remarques qui lui furent faites, à propos de celle de Tahiti, il était question d'une façon toute particulière de la forme ronde à lui donner pour en faciliter le placement. Ce n'est qu'alors que je remarquai combien celle qui m'est envoyée par vos colons est aplatie.

Je me suis rendu alors chez tous les fabricants de chocolat de San Francisco, qui ne font usage que de la vanille du Mexique, sorte très réputée et très chère, et j'ai constaté qu'elle était ronde et sèche coame du hois, affectant la forme d'un crayon. Les paquets étalent aussi composés d'un bien moins grand nombre de gousses; 25 à 30 environ.

Il faut croire que la forme ronde est particulière à la vanille du Mexique, car nous avons valuement tenté de la donner à celle de Tahiti.

Au surplus les produits de la Réunion sont estimés sur les marchés d'Europe bien que les gousses de cette provenance soient aplaties.

M. David de Floris s'exprime à cet égard de la manière suivante dans sa Note sur le vanillier:

Pendant qu'elles (les gousses) sont au soleil, à 2 ou 3 heures de l'après-midi, alors qu'elles sont encore chaudes, il est nécessaire de les presser assez fortement entre les doigts pour les aplatir un peu et faire étendre également et régulièrement dans la gousse, l'huile essentielle et la semence qui sont en plus grande abondance dans sa partie basse, pour la rendre souple et plus lustrée et enfin plus propre au commerce qui la ceut ainsi préparée.

De son côté M. Delteil dit, dans son Élude sur la vanille:

« Il faut faire la séparation des gousses avancées de celles qui ne le sont pas assez. On reconnaît qu'elles sont arrivées à ce point quand, prenant la vanille entre le pouce et l'index de la main gauche par un bout et promenant ensuite le proce et l'index droit sur toute la surface, on la parcoort sans sentir de rugosité. A ce moment, les gousses sont noires, souples et ridées; elles s'aplatissent mieux et offrent une impression de fraicheur moins grande.

(Note de la Rédaction).

San Francisco, le 1^{re} juin 1883.

La majorité de la Chambre à l'air de vouloir lui prêter un appui solide; il n'est que temps.

Quant à Tahiti, cette perle des colonies, il est évident qu'elle regorge des qualités qui appellent l'abondance, sauf la main d'œuvre comme vous le faites justement remarquer. Et ce qui passe tout entendement, c'est que dans la longue procession de gouverneurs qui se déroule depuis quarante ans, il ne s'en soit pas rencontré un seul qui ait dévoné son temps à cet e question si vitale de l'introduction régulière de travailleurs.

Y ...

SERVICE POSTAL AUTOUR DE L'ILE

LIGNE DE L'EST

Pare

3 départs par semaine; lundi, mercrédi et vendredi à 5 heures du matin. Levée de la boite aux lettres la veille à 5 heures du soir.

Arne Mahina Papenoo Tiarei Mahaena Hitiaa Faaone Afaahiti Pueu

Tautira.

2 départs par semaine ; fundi et vendredi à 5 heures du matin,

Levée de la boite la veille à 5 heures du soir.

LIGNE DE L'OUEST

Fasa Punasuia Paca Papara. Atimoono Matsica

3 départs par semaine; landi, mercredi et vendredi à 5 heures du matin. Levée de la boite aux lettres la veille à 5 heures du soir.

Papeari Taravao Toshuta Vairão Mataoae

2 départs par semaine; lundi et vendredi à 5 heures du matin.

Vairão
Mataoae
Teahupoo

Levée de la boite la veille à 5 beures
du soir.

SERVICE POSTAL ENTRE PAPEETE ET MOGREA

Départ de Papeete : le samedi de chaque semaine à 7 heures du matin.

Retour à Papeete: le înemé jour à 6 heures du soir.

Pour tous les articles non signés, le Directeur-Gérant : A. Conen.

ANNONCES

CERCLE INDUSTRIEL

Ouvert tous les jours de 6 heures du matin à minuit.

FOR SALE OR LEASE

ENTRY IMMEDIATELY

That Business Property on the beach lately occupied by Mr. Magee.

Very desirable business premises and comfortable residence.

Apply to

GEORGE DARSIE.

At Dursie et Cos quai du Commerce : 60-3-3

VENTE

AEX

ENCHERES PUBLIQUES

Il sera procèdé, le mardi 17 juillet 1883, à heure de midi, par le ministère de M. J.-T. COGNET, commissaire-priscur-adjoint, dans te domicile de feu M. Dunnett, situé quai du Commerce, près de Fare-Ute, à la VENTE AUX ENCILÈRES de divers meubles et objets mobiliers.

La vente est expressément faite au comp-

J.-T. COCNET, Commissaire-Priscur-Adjoint.

SALE BY PUBLIC

On tuesday July 17 1883 at 12 o'clock, M. J.-T. COGNET, deputy auctionneer, will sell at public auction, in the dwelling house of the late Dunnett, situated on Commercial wharf near Fare-Ute, sundry articles of furniture.

Terms cash on delivery.

J.-T. COGNET, Deputy-Auctionneer.

63-4-1

HUET

RUE DE RIVOLI

A reçu par THÉODORE DUCOS. Un bel assortiment de grillages en fil de fer

galvanisé pour clôtures de jardin, poulaitliers, volières, etc. depuis 1 fr. le mêtre.

Grillages de croisées et de galeries.

Nasses galvanisées.

Pointes de Paris à 1 fr. le kilog.

Quincaillerie française.

61-3-3

A VENDRE

Une pirogue de 6 mètres de long en tamanu d'un seul morceau, avec voile latine et accessoires, 2 caisses à eau, capot en toile.

S'adresser au bureau du journal.

53-h

A VENDRE

Un immeuble situé à Papeurici consistant en

Une grande maison avec dépendances; Cinq hectares d'excellentes terres. Pour traiter, s'adresser à M° GOUPIL, défenseur.

FOR SALE

Real Estate at Papeuriri consisting in

A large Dwelling house with outhouses; Also five hectares of rich land. For terms of sale, apply to A. GOUPIL, solicitor, 37-15

A AFFERNER

POUR ENTRER EN POSSESSION

le 1" août prochain.

le domaine de Piraxe, appartenant aux hèritiers Libbe.

S'adresser à Mº Langonazino, défenseur. 48-11

Pour tout ce qui concerne l'administration et la rédaction : S'adresser au bureau du journal, rue de Rivoli, Papecte (Tahiti).

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Affranchissement en sus.

Les abonnements partent des 1% et 16 dechaque mois

Réclames						la	ligne	1,50
Inscrtions								1, 0
Annonces	légales	et ju	dici	aire	s.		***	0,50
	simples							0,50
-							-	0,33
-	-		et s					0,23

Imp. A. COHEN, rue de Rivoli.